

Le supplément familial de traitement

Le supplément familial de traitement est un élément de votre traitement à caractère familial, ouvert en fonction du nombre d'enfants à charge, à raison d'un seul droit par enfant.

Qui peut bénéficier du supplément familial ?

Le supplément familial de traitement (SFT) est versé aux agents rémunérés par des organismes publics ou financés sur fonds publics, sous réserve que le conjoint ou concubin exerçant une activité professionnelle ne perçoive pas de son employeur un avantage de même nature (principe de non cumul).

A quelles conditions ?

❖ vous êtes en couple :

le Supplément Familial de Traitement est versé à celui qui relève du secteur public.

Si vous relevez tous les deux du secteur public :

le choix de l'allocataire est fait d'un commun accord pour une durée minimale de un an (il est préférable que l'agent ayant l'indice le plus élevé soit le bénéficiaire).

❖ vous avez été marié(e) ou avez vécu en concubinage et vous vous séparez ou divorcez :

si vous avez la garde effective et permanente des enfants : vous conservez le Supplément Familial de Traitement.

la garde des enfants est confiée à l'autre parent : vous ne pouvez plus conserver le bénéfice du Supplément Familial de Traitement.

Si l'autre parent n'est pas fonctionnaire :

le Supplément Familial de Traitement peut lui être cédé.

Si l'autre parent est fonctionnaire :

le Supplément Familial de Traitement lui est versé sur demande par son administration. L'intéressé peut demander, par écrit, le versement d'un complément sur la base de votre indice de traitement si celui-ci est plus élevé.

❖ vous fondez un nouveau foyer :

vous bénéficiez du Supplément Familial de Traitement calculé en tenant compte du nombre total d'enfants dont vous êtes le parent ou dont vous avez la charge, puis proratisé en fonction du nombre d'enfants dont vous avez la garde effective et permanente.

Contact :

- Département des Personnels Enseignants (DPE) au Rectorat
- Division de l'Encadrement des Personnels Administratifs (DEPA)